

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FOIRE DES JOURS GRAS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de la Foire des Jours Gras,

ARRÊTE

Article 1 : La Foire des Jours Gras se tiendra du 14 février 2026 au 1^{er} mars 2026.

Article 2 : Afin de permettre le stationnement des cars scolaires pendant la durée de la Foire, le stationnement sera interdit **du lundi 09 février 2026 au Vendredi 13 février 2026** route de Saint Paul (sur la portion comprise entre la rue d'Allemagne et la rue du Luxembourg. Cette interdiction est valable sur la période indiquée de **07h00 à 09h00 et de 15h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis**, et de **07h00 à 09h00 et de 12h00 à 14h00 les mercredis**.

Article 3 : La mise en place des panneaux et de la matérialisation de cette interdiction sera mise en place par les services techniques communautaires.

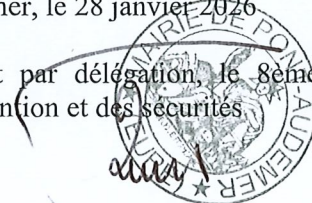
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté. Il sera rendu exécutoire dès sa publication.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 28 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le 8^{ème} Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités



Dominique BURET